



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 80238

Texte de la question

M. Thierry Mariani * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la circulaire du 19 août 2005 prévoyant que les employeurs ne pourront plus intégrer dans leurs frais d'entreprise que cinq repas d'affaires par salarié et par mois. En effet, lors de la séance du 23 novembre 2005, le député Dominique Tian lui a rappelé que les dépenses engagées par le salarié et dûment justifiées étaient auparavant considérées comme des frais d'entreprise. Or, au-delà de ce quota de cinq repas par salarié et par mois, les repas sont désormais considérés comme un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Lors de cette 2e séance du mercredi 23 novembre 2005, il s'est engagé à ce que la circulaire fasse l'objet d'un réexamen. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle la nouvelle circulaire sera publiée.

Texte de la réponse

L'instruction de la direction de la sécurité sociale fixant un seuil au-delà duquel les repas d'affaires ne devaient plus être considérés comme des frais d'entreprise mais comme des avantages en nature a été retirée par une circulaire en date du 24 novembre 2005. Le mode d'appréciation des repas d'affaires reste donc le même que celui qui prévalait antérieurement à la circulaire du 19 août 2005 : ceux-ci peuvent continuer d'être déduits sans limite de l'assiette des cotisations, sous réserve qu'ils présentent un caractère exceptionnel intéressant l'entreprise et qu'ils soient pris en dehors de l'exercice normal de l'activité du salarié et en dehors des déplacements professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80238

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11235

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3464